

Assurance-chômage—Loi

Comme le ministre vient d'une région où il y a eu d'importantes exploitations forestières et où les chemins de fer ont joué un très grand rôle, il se rappellera qu'il y a eu beaucoup de décisions politiques prises à l'égard des pêcheurs, des bûcherons et des cheminots. Par décisions politiques, on a abusé d'un programme existant. Les orateurs précédents ont parlé de ceux qui comptent pouvoir travailler après 65 ans. Dans bien des cas, ces personnes n'ont jamais été en chômage, mais à leur âge, elles peuvent facilement tomber malade et il peut leur être difficile de se trouver un autre emploi.

Pour la première fois de leur vie, bon nombre de ces personnes devront faire face au chômage, mais la mesure à l'étude ne leur offre aucune protection. Je ne suis pas et je n'ai jamais été en faveur de la solution qu'on a utilisée dans le cas des cheminots à qui l'on a donné six mois ou un an de salaire après la retraite et à qui l'on a dit qu'ils avaient droit à des prestations d'assurance-chômage pour un an. C'est ce qui s'est produit. On ne les a jamais inquiétés, parce que le parti libéral a examiné le nombre de sièges qu'il détenait dans les régions où se trouvaient des travailleurs des chemins de fer et a pris sa décision en fonction de ses intérêts politiques, exactement comme il l'a fait à l'égard de Terre-Neuve. Il a agi de même à l'égard des travailleurs de la brousse du Nord de l'Ontario, et pour les mêmes raisons.

Ces décisions reposent sur des principes qui sont faux, que j'estime faux et que je ne compte certainement pas appuyer. Je ne suis pas disposé à appuyer l'idée que, si l'on paie des cotisations d'assurance-chômage pendant 40 ans, on est autorisé à récupérer l'argent versé. On ne devrait pas le faire. Si je contracte une assurance-vie, je ne m'attends pas à récupérer l'argent que j'y ai versé. On ne me donnera d'ailleurs pas plus d'argent que je en ai donné, de toute façon. Lorsqu'on s'assure, c'est contre un risque précis, et, à moins que l'événement contre lequel on est assuré ne se produise, on ne reçoit pas de compensation. Quelqu'un qui contracte par exemple une assurance-incendie ne reçoit de l'argent que si sa maison brûle. Celui qui contracte une assurance-accident pour sa voiture n'aura aucune compensation, à moins qu'il n'ait un accident. Je pense qu'il n'est pas normal de récupérer les paiements qui ont été versés pendant longtemps à la caisse d'assurance-chômage.

Par contre, lorsque le gouvernement décide qu'il ne veut plus de vous dans la population active à partir de 65 ans, alors que vous avez versé des cotisations pendant trente ans en espérant être assuré, il ne tient vraiment pas compte d'un certain nombre de vos problèmes. Vous pouvez vous être marié tard et avoir eu deux ou trois enfants qui sont encore en classe. Le premier ministre (M. Trudeau) recevra sa pension de retraite quand ses enfants seront encore à l'école.

Une voix: Il n'en a pas besoin, lui.

M. Peters: C'est bien probable. Certaines personnes cependant pensent encore que ce qui vaut pour soi-même vaut aussi pour autrui et vice versa. Il est d'ailleurs facile maintenant à la Commission d'assurance-chômage de tirer les choses au clair à l'aide de l'ordinateur et déterminer si un travailleur a ou non un bon dossier de travail. La commission a également l'avantage de pouvoir poser le genre de questions que ses représentants posent à tout le monde dans ma circonscription. Je suis étonné que la population de la circonscription du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) n'ait pas de difficulté avec l'assurance-chômage. Dans ma région, où il y a dix fois plus de

gens à la recherche d'un emploi qu'il n'y a d'emplois, il ne se passe pas de jour où quelqu'un ne soit rayé du régime parce qu'il ne veut pas faire 200 milles pour chercher un emploi.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas intervenir à présent, mais je voudrais faire remarquer que le député a tort lorsqu'il dit que nous n'avons, dans ma circonscription, aucun problème d'assurance-chômage. Bien sûr nous en avons. Mais en même temps, je dois affirmer que le personnel de la Commission d'assurance-chômage s'est montré tout à fait à la hauteur et que nous avons réussi à résoudre une grande partie des difficultés. Le député ne devrait pas induire la Chambre en erreur en disant que nous n'avons aucun problème sur cette question. Je ne voulais faire que cette simple remarque.

M. Peters: J'accepte cette mise au point et je vous prie de m'excuser. À entendre le député, j'avais l'impression que la question du contrôle des prestations ne présentait plus de problème et qu'en ce qui concerne les personnes de 65 ans et plus, la question ne se posait pas. Je suis sûr que les bureaux de contrôle des prestations seront à même d'assurer le contrôle des demandes des gens de 65 ans et plus. Je ne prétends pas que la tâche sera facile, car nous savons qu'il peut toujours y avoir des abus.

● (1700)

Beaucoup veulent recouvrer leur argent, ce que je désapprouve, mais je connais bien des gens ayant entre 65 et 70 ans qui, ne sont pas activement à la recherche d'un emploi, sont incapables de subvenir aux besoins de leur famille et doivent demander l'assistance publique. Cela vaut même pour des personnes qui ont plus de 70 ans. Je connais de nombreux cas de personnes de plus de 70 ans qui doivent demander l'assistance publique parce qu'il n'y a pas d'emplois pour elles. On pourrait trouver une solution et protéger les personnes de cet âge qui veulent vraiment travailler et qui le peuvent. Bien des personnes ne sont pas admissibles parce qu'elles n'ont pas la santé, mais on refuse à beaucoup d'autres de ma région toute forme d'assistance provinciale ou municipale parce qu'elles sont déclarées incapables de travailler et si elles trouvent en fait du travail, ne peuvent toucher les prestations.

Je voudrais dire quelques mots de l'amendement du député de Hamilton-Ouest qui vise à supprimer tout l'article 1 et qui concernerait les promoteurs du Programme d'initiatives locales et du Programme d'aide à la création locale d'emplois. Je conviens également que l'on devrait supprimer cet article. Il me semble cependant curieux que nous devions inclure une phrase modificatrice stipulant qu'un particulier décrit comme le promoteur d'un projet à l'alinéa e) du paragraphe (1) sera, aux fins de la présente loi et du règlement, réputé être un employeur en ce qui concerne la rémunération qu'il touche pour la réalisation du projet.

Je suppose qu'on le répute tel ici pour montrer qu'il n'est pas un employé du gouvernement, donc qu'il est son propre employeur. C'est lui qui a échafaudé le projet et c'est lui qui l'administre. Dès que le projet est terminé, il peut toucher des prestations d'assurance-chômage et commencer à rédiger une autre soumission de projet dans le cadre de Perspectives-Jeunesse ou de l'un des autres programmes, pour voir son projet retenu à nouveau. Cela peut se répéter presque continuellement. Ce particulier tombera sous la même catégorie que l'éternel étudiant. Il sera un promoteur éternel de projets qu'il lance. C'est comme si l'on planifiait ses activités commerciales sans être autorisé